

[Numéros / 2019 | 1](#)

Critères de distinction contrat DSP dans le cas d'une cuisine centrale

DÉCISION DE JUSTICE

[CAA Lyon, 4ème chambre – N° 15LY04042 – 20 septembre 2018 – C](#) [↗](#)

INDEX

Mots-clés

Délégations de service public, DSP, Marché de service, Critère de distinction DSP/Marché, Cuisine centrale

Rubriques

Marchés et contrats

TEXTE

Résumé

¹ Mise en œuvre ici des critères habituels de distinction d'une DSP et d'un "simple" marché de service. En l'espèce, le mode de rémunération de la société d'économie mixte SEM retenue pour assurer le fonctionnement d'une cuisine communale centrale et l'économie générale des stipulations conduisent à la requalification en contrat. Il n'y a toutefois pas lieu à indemnisation du candidat évincé dont l'offre était en tout état de cause irrégulière.

DROITS D'AUTEUR

CC BY-NC-SA 4.0

[Numéros / 2019 | 1](#)